

DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE D'ÉPINEUIL  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Juin 2020

Date de convocation : le 11 Juin 2020

Compte-rendu affiché : le 25 Juin 2020

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 heures

Salle « André DURAND »

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-sept Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle « André DURAND » d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Johanna ES SABRY, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Frédéric CHAUVÉAU, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

Absents excusés et représentés : Madame Annick COULOT  
Monsieur Gilles GUILLEMETTE

Monsieur Yannick LEROY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ouverture de la séance à 19h07.

**Avant le début de la séance, Madame le Maire informe le conseil municipal, de la démission de ce nouveau conseil, de Madame GUDIN DU PAVILLON Monica.**

**Ce qui porte dorénavant l'effectif du conseil à 14 membres.**

**Madame le Maire demande également l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :**

→ **Approbation de l'avenant n°1 du cabinet ECMO pour les travaux « Chemin des Perrières » et autorisation pour Madame le Maire de signer cet avenant.**

→ **Autorisation pour la régularisation de la signature de la convention « GAZPARD » pour l'installation d'un télérelève de compteur.**

### **Ordre du jour :**

- Approbation conseil d'installation du 27 Mai 2020
- Délégation du Conseil Municipal vers le Maire
- Désignation des Délégués Titulaires et Suppléants des différentes Instances et Commissions
- Cadeau de départ d'un agent communal : Remboursement de la facture à un Adjoint
- Vote des Taxes d'Imposition Directe
- Vote du Budget Primitif
- Bail Rural entre la Commune et un Exploitant agricole
- Renouvellement d'un contrat de location du Droit de Chasse
- Accessibilité : Prise des délibérations pour acceptation des devis des entreprises et autorisation du Maire à signer
- Voirie : Prise des délibérations pour acceptation des devis des entreprises et autorisation du Maire à Signer
- Délibération pour la signature d'une convention avec l'AFR
- Confirmation de maintien de la demande DETR pour les travaux « Chemin des Perrières »
- Questions diverses

### **Délibération n°09-2020**

### **I/ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE**

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Madame le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Madame le Maire expose qu'elle peut ainsi, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Madame le Maire précise que les attributions ainsi exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal, permettent de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre de l'intérêt d'une telle délégation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **DÉCIDE**, à l'unanimité (14 voix)

Pour la durée de son mandat, **DE DONNER** délégation au maire afin d'exercer les attributions citées relevant initialement de la compétence du conseil municipal.

**Délibérations n° 10-2020 à 17-2020**

## **II / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES EPCI**

### **a) Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)**

**Candidats Titulaires et Suppléants :**

Messieurs Yannick LEROY et Yann WOJCIECHOWICZ

### **Résultats définitifs**

- Délégué titulaire : Yannick LEROY 14 voix
- Délégué suppléant : Yann WOJCIECHOWICZ 14 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE à l'unanimité** M. Yannick LEROY en tant que Délégué titulaire et M. Yann WOJCIECHOWICZ en Délégué suppléant.

### **b) Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne (SDEY)**

#### Candidats Titulaires et Suppléants :

Messieurs Claude REGNIER et Alain BOEUF

### **Résultats définitifs**

- Délégué titulaire : Claude REGNIER 14 voix
- Délégué suppléant : Alain BOEUF 14 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE à l'unanimité** M. Claude REGNIER, Délégué titulaire et M. Alain BŒUF en tant que Délégué suppléant.

### **c) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A)**

#### Candidats Titulaires et Suppléants :

Messieurs Yann WOJCIECHOWICZ et Frédéric CHAUVEAU

### **Résultats définitifs**

- Délégué Titulaire : Yann WOJCIECHOWICZ 14 voix
- Délégué suppléant : Frédéric CHAUVEAU 14 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE à l'unanimité** M. Yann WOJCIECHOWICZ, Délégué titulaire et M. Frédéric CHAUVEAU en tant que Délégué suppléant.

### **III/ VOTE DU DÉLÉGUÉ DU CNAS**

Madame le Maire explique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est en fait un organisme d'œuvres sociales (assimilable à un comité d'entreprise) avec des délégués régionaux et nationaux, et qu'il est composé pour moitié d'un collège d'Élus et pour moitié d'un collège du Personnel, dont le représentant à Épineuil est Madame Virginie DELBOS.

Monsieur Yannick LEROY est candidat ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Collège des Élus : Monsieur Yannick LEROY est élu Délégué du CNAS

### **IV/ DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Deux délégués sont appelés à siéger au Conseil Communautaire, ils sont désignés dans l'ordre du tableau.

Il s'agit donc de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire d'ÉPINEUIL, et de Madame Maryline JOUVEY, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la désignation des deux déléguées.

### **V/ CORRESPONDANT Défense**

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Monsieur Claude REGNIER est désigné à l'unanimité, Correspondant Défense pour la Commune d'ÉPINEUIL.

### **VI/ PARTICIPATION CITOYENNE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il faut désigner 8 référents suite à la participation citoyenne en place avec la gendarmerie. Cette mesure permet d'être en relai immédiat pour permettre de lutter contre les actes de malveillance.

Les référents ont un rôle de veille, de dissuasion et recueilleront également les remarques.

Sont désignés :

- Le Maire : Françoise SAVIE EUSTACHE
- Madame Maryline JOUVEY
- Monsieur Roger BLIN
- Monsieur Frédéric CHAUVEAU
- Monsieur Jean-Luc JOUVEY
- Monsieur Georges LARCHER
- Monsieur Yannick LEROY
- Monsieur Claude REGNIER

**Monsieur Gilles GUILLEMETTE est nommé Délégué Responsable du plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

**VII/ COMMISSIONS MUNICIPALES**

Ces commissions, d'après l'article 2121-22 du CGCT, sont constituées exclusivement de Conseillers Municipaux.

**1-Commission « d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis » :**

La Commission est ainsi composée :

- Le Maire / Françoise SAVIE EUSTACHE
- Madame Maryline JOUVEY
- Monsieur Roger BLIN
- Monsieur Alain BŒUF
- Monsieur Frédéric CHAUVEAU
- Monsieur Michel LAPORTE
- Monsieur Georges LARCHER
- Monsieur Claude REGNIER

**2- Commission « des Travaux et d'Urbanisme » :**

La Commission est ainsi composée :

- Le Maire : Françoise SAVIE EUSTACHE
- Madame Maryline JOUVEY
- Monsieur Roger BLIN
- Monsieur Alain BŒUF
- Monsieur Michel LAPORTE
- Monsieur Georges LARCHER
- Monsieur Didier NOUVELOT
- Monsieur Claude REGNIER
- Monsieur Yann WOJCIECHOWICZ

**M.BLIN Roger est nommé délégué aux Travaux afin d'assister M.BOEUFF Alain dans ses fonctions d'Adjoint aux Travaux.**

### **3- Commission « du Budget et des Finances » :**

La Commission est ainsi composée :

- Le Maire : Françoise SAVIE EUSTACHE
- Madame Maryline JOUVEY
- Monsieur Roger BLIN
- Monsieur Alain BŒUF
- Monsieur Gilles GUILLEMETTE
- Monsieur Michel LAPORTE
- Monsieur Georges LARCHER
- Monsieur Didier NOUVELOT
- Monsieur Claude REGNIER

### **4- Commission « du Personnel Communal » :**

La Commission est ainsi composée :

- Le Maire : Françoise SAVIE EUSTACHE
- Madame Johanna ES SABRY
- Madame Maryline JOUVEY
- Monsieur Alain BŒUF
- Monsieur Frédéric CHAUVEAU
- Monsieur Michel LAPORTE
- Monsieur Yannick LEROY
- Monsieur Didier NOUVELOT
- Monsieur Claude REGNIER

### **5- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

- Le Maire : Françoise SAVIE EUSTACHE

Vingt-quatre personnes ont été proposées afin de composer cette commission. La Direction Départementale des Finances Publiques de l'YONNE à AUXERRE désignera parmi ces vingt-quatre personnes, douze membres (6 titulaires et 6 suppléants)

## **VIII/ COMMISSIONS CCLTB**

### **a) Représentants aux différentes commissions au sein de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » :**

- Tourisme : Mme Françoise SAVIE EUSTACHE  
M. Frédéric CHAUVEAU
- Communication : Mme Françoise SAVIE EUSTACHE  
M. Yannick LEROY

- Attributions subventions : Mme Françoise SAVIE EUSTACHE  
M. Yannick LEROY  
M. Yann WOJCIECHOWICZ
- Petite enfance/Enfance/Jeunesse : Mme Françoise SAVIE EUSTACHE  
M. Johanna ES SABRY  
M. Gilles GUILLEMETTE
- Economie : M. Claude REGNIER
- Développement Durable : M. Roger BLIN  
M. Michel LAPORTE
- Santé et Transport : M. Frédéric CHAUVEAU  
M. Gilles GUILLEMETTE
- PLUi : Mme Françoise SAVIE EUSTACHE  
M. Yann WOJCIECHOWICZ
- ATD : M. Roger BLIN  
M. Alain BŒUF
- \* ATD (Agence Technique Départementale)

**b) Représentants pour les Différentes Commissions Intercommunales et Syndicats au sein de la Communauté de Communes (CCLTB)**

**Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID) :**

Madame Maryline JOUVEY

**Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) :**

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Monsieur Claude REGNIER

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :**

Monsieur Yannick LEROY

*« Madame Johanna ES SABRY quitte le Conseil Municipal à 20h30, porteuse du pouvoir de Monsieur Gilles GUILLEMETTE, le nombre de votants sera de 12 voix ».*

**Délibération n°18-2020**

**Cadeau de départ d'un agent communal : remboursement de la facture à un Adjoint**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, une demande de remboursement à un Adjoint suite à l'achat d'un cadeau pour le départ d'un agent communal.



Ce remboursement représente un montant de 60.51 €. Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité (12 voix), le Conseil Municipal DÉCIDE de rembourser la somme de 60.51 euros.

**Délibération n°22-2020 Relative au vote des Taux des Deux Taxes d'Imposition Directe 2020**

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité (12 voix), le Conseil Municipal

DÉCIDE d'appliquer pour 2020, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTÉS 2019	TAUX VOTÉS 2020	BASE D'IMPOSITION	PRODUITS ATTENDUS
Foncière (bâti)	16.23 %	16.23 %	672 700 €	109 179 €
Foncière (non bâti)	39.93 %	39.93 %	88 100 €	35 178 €
<b>TOTAL</b>				144 357 €

*« Les taux avaient été baissés par l'ancien Conseil Municipal à partir de 2015, le Conseil Municipal DÉCIDE pour 2020, de ne pas augmenter ces taux et de les laisser identiques à 2019 ».*

**Délibération n°23-2020**  
**Délibération relative au vote du Budget Primitif 2020**

Le Budget est présenté au Conseil Municipal et est voté au chapitre, pour la section fonctionnement et à l'opération pour la section d'investissement du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité (12 voix), le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif 2020, comme suit :

**\*BUDGET PRINCIPAL**

- **INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Reste à réaliser de 2019	105 053.20 €	
Report investissement 2019		71 663.02 €
INVESTISSEMENT	309 022.85 €	342 413.03 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>414 076.05 €</b>	<b>414 076.05 €</b>

- **FONCTIONNEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report de fonctionnement 2019		203 647.59 €
FONCTIONNEMENT 2020	693 204.59 €	489 557.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>693 204.59 €</b>	<b>693 204.59 €</b>

**Bail Rural entre la Commune et un Exploitant agricole**

Monsieur REGNIER souhaitant se rapprocher de la trésorerie pour de plus amples renseignements complémentaires, ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Délibération n°19-2020**

**Renouvellement d'un contrat de location du Droit de Chasse**

Le bail conférant à la Société de Chasse d'Épineuil le droit de chasse sur la Forêt Communale est arrivé à son terme le 28 février 2020 et la Société de Chasse de la Commune souhaite le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix POUR, 1 voix CONTRE

**DÉCIDE** de renouveler le bail pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020 moyennant un loyer indexé annuellement sur l'indice des fermages

**DIT** que pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 29 février 2029, le loyer sera revalorisé selon l'indice à paraître en septembre 2020. Pour mémoire, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020, le loyer annuel s'élevait à 84.90 €  
**AUTORISE** le maire à signer le bail

**RAPPELLE** qu'en cas de non-respect des consignes de sécurité, la commune se réserve le droit de rompre le contrat sans devoir la moindre indemnité

## **TRAVAUX**

### **Délibération n°20-2020**

#### **Accessibilité**

Prise des délibérations pour acceptation des devis des entreprises et donner pouvoir à Madame Le Maire afin de signer les devis et les actes d'engagement.

Les travaux d'accessibilité y compris ceux incombant à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne s'élèvent à 59 901.54 € HT y compris les honoraires du Cabinet FERRARI.

Les entreprises retenues sont :

- MARQUIS
- SAGERS BOCH
- SARL DAIAN
- ADELEC
- SARL DELAGNEAU
- GBR ALU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité (12 voix) d'autoriser Madame le Maire à signer les devis et les actes d'engagement.

### **Délibération n°21-2020**

#### **Voirie**

Prise des délibérations pour acceptation des devis des entreprises et donner pouvoir à Madame Le Maire afin de signer les devis et les actes d'engagement.

Les entreprises retenues sont :

→ **Entreprise LUCAS ROSA :**

Chemin Derrière Quincy : lot n°1

Chemin Derrière Quincy Carrefour : lot n°1 option 1

Ruelle des Ardilliers : lot n°1 option 2

Ruelle des Jardins : lot n°3

Agrandissement des allées du Pâtis : lot n°4 option 1

Raccordement eaux pluviales rue des fossés : lot n°4 option 2

→ **Entreprise MANSANTI :**

Rue Chaude / Rue de la Fontaine / Rue du Lavoir : lot n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité

(12 voix) d'autoriser Madame le Maire à signer les devis et les actes d'engagement.

**Délibération n°24-2020**  
**Convention avec l'AFR**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire pour les travaux de voirie du « chemin de derrière Quincy » de passer une convention entre la Commune d'Épineuil et l'AFR, dans laquelle la Commune prend à sa charge (travaux de carrefour) 8 807.62 € HT et il restera à la charge de l'AFR, 12 039.41 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité (12 voix) d'**ACCEPTER** de signer la convention.

**Délibération n°25-2020**  
**Confirmation de maintien de la demande DETR pour les travaux « Chemin des Perrières »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, suite à la demande de Madame la Sous-Préfète en date du 09 Juin 2020, qu'il est nécessaire de confirmer par le nouveau conseil municipal la demande de DETR qui a été déposée le 23 Janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité (12 voix) de confirmer le maintien de cette demande de subvention.

**Délibération n°26-2020**

**Avenant du cabinet ECMO pour les travaux « Chemin des Perrières »**

Approbation de l'avenant n°1 du cabinet ECMO pour les travaux « Chemin des Perrières » et autorisation pour Madame le Maire de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité (12 voix) le réajustement des honoraires du Maître d'œuvre et **AUTORISE** Madame le Maire à signer.

**Délibération n°27-2020**  
**Convention GRDF**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de régulariser la signature de la convention GRDF (télérelève de compteur de gaz).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix), le conseil municipal **DÉCIDE** de régulariser la signature de la convention.

### Comités Consultatifs :

Des thèmes pour les comités consultatifs ont été évoqués tels que :

- Communication (site internet, journal, vie associative)
- Petite enfance, vie scolaire et périscolaire
- Cadre de vie et Environnement
- Culture, Événementiel et Devoir de Mémoire
- Affaires sociales et Seniors

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors d'une prochaine réunion.

À ce moment-là, quand la crise sanitaire sera derrière nous, nous inviterons des administrés à s'inscrire dans ces comités.

Pour clôturer la séance, Madame le Maire informe que le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 26 mai 2020, est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La séance est clôturée à 21h40.

